



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 31 MAI 2022**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 31 MAI 2022**

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du Bureau du 28 mars 2022	7
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	17
Mobilisation du fonds en faveur de la faune sauvage pour le corridor interforestier Chantilly/Halatte	23
Avis sur la cartographie des zones favorables à l'éolien en Ile-de-France	29
Retour sur les propositions des Commissions sur la stratégie du PNR en faveur de la trame noire	39
Retour de la Commission « Communication/sensibilisation » sur le plan de communication du PNR	43
Lancement d'une mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	47
Convention pluriannuelle d'objectifs avec Picardie Nature	51
Approbation de la Charte d'engagement de l'écopont A1/Ermenonville	63
Questions diverses	75

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU
DU 28 MARS 2022**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de l'Obélisque de Senlis, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 04 Mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres ayant pouvoir	10

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 3 MARS 2022

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Bureau.

Madame LEFEBVRE relève une faute de frappe à la page 2.

Le procès-verbal du bureau du 03 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3 – DESIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT DU PARC NATUREL REGIONAL POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur RENARD, seul représentant de la Région Ile-de-France, s'il est candidat pour être Vice-Président.

Monsieur RENARD répond que oui.

A l'unanimité, Monsieur RENARD est élu Vice-Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

4 - MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR DES ETUDES D'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE A VINEUIL-SAINT-FIRMIN ET FLEURINES

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage ».

Monsieur DRAY rapporte que l'objectif de ces études de principes d'aménagement des cours d'école est de formaliser un projet paysager qui prenne en compte différents enjeux environnementaux (climat, eau, biodiversité locale) et améliore le bien-être des élèves et des enseignants et qu'elles visent en particulier la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des cours.

Il indique qu'en amont de l'étude, Valérie Mémain, chargée de mission Education à l'Environnement et au Patrimoine au PNR, et Valentin Deforest, technicien au sein du Syndicat interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN), proposeront des animations pour sensibiliser les enfants à leur environnement et recueillir leurs souhaits pour l'aménagement de leur cour d'école et qu'un travail de concertation sera mené avec la commune, l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

Il explique que l'étude se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 – Concertation, analyse du contexte, du site d'accueil, des besoins, souhaits et moyens de la commune et premières orientations d'aménagement paysager intégrant la désimperméabilisation des sols, les activités envisagées, les sondages de sol ;
- Phase 2 – Suite au choix opéré par la commune, un scénario sera développé et traduit sous forme d'un plan masse au 1/200°, de coupes et croquis spatialisant les aménagements.

Il ajoute qu'en vue des futurs travaux, les études doivent permettre de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) concernant tous les aspects liés aux eaux pluviales : désimperméabilisation, infiltration et retenue sur place, récupération des eaux de toitures, arasement des bordures pour alimenter la végétation, etc.

Il précise que 3 options sont prévues :

- Les tests de perméabilité des sols (1 à 4) ;
- une réunion publique ;

- 2 chantiers participatifs.

Il précise que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait le maître d'ouvrage des études, que l'Agence de l'eau prendrait en charge 50% du coût de l'étude et que les communes participeraient à hauteur de 20%.

Monsieur DRAY rapporte que concernant la cour de l'école Roquesable à Fleurines, c'est l'offre d'A Ciel Ouvert qui a été retenue pour un montant de 24 194 € TTC (options comprises) et que pour la cour des écoles de Vineuil-Saint-Firmin, c'est celle du bureau d'études Paysage qui a été retenue pour un montant de 26 100 € TTC (options comprises).

Monsieur DRAY indique que, compte tenu du coût élevé de ces études, la commission propose de ne pas retenir les options de la réunion publique et des 2 chantiers participatifs.

Monsieur MARCHAND observe que ces études s'élèvent malgré tout à environ 20 000 € et que ce montant lui semble élevé. Il se demande si le PNR n'est pas trop perfectionnistes et si le cahier des charges ne pourrait pas être revu à la baisse.

Solange DUCHARDT et Monsieur DRAY soulignent que c'est l'intervention de l'hydrogéologue, en plus du paysagiste, qui fait monter le coût des études mais que cette compétence est nécessaire pour la gestion des eaux pluviales si les communes souhaitent désimperméabiliser.

Monsieur MARCHAND s'interroge sur le montant des travaux.

Sylvie CAPRON indique que l'étude réalisée pour la commune d'Asnières-sur-Oise propose un montant de travaux de l'ordre du 100 000 € par cour.

Monsieur MARCHAND estime que les communes n'auront pas les moyens de réaliser de tels travaux.

Madame LAMOTTE répond que ce sont les propositions de jeux qui font que cette opération est élevée. Elle indique que la commune fera les travaux, mais en réduisant le budget ; ce qui est tout à fait possible.

Monsieur MARCHAND, estimant que cette opération est très engagée, propose de réaliser ces études, mais d'en rediscuter avec les communes avant de les lancer, en particulier sur leurs capacités à engager les travaux ensuite.

A l'unanimité, cette proposition est validée. Avec cette réserve, le Bureau décide d'engager cette étude (sans les options « réunion publique et 2 chantiers participatifs ») et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour les financer.

5 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND explique qu'il s'agit de renouveler la convention avec Odile Visage, paysagiste, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR.

Il rapporte que la validité de la convention étant d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base qu'en 2021, à savoir un maximum de 9 300 € pour 30 demi-journées de prestation et 20 déplacements.

Le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à renouveler la convention avec Odile VISAGE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR et mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

6 - DELEGATION DE LA MARQUE QUALINAT AU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON. Cette dernière explique que QUALINAT est un référentiel qui encadre les prestations proposées par les Guides Nature et qui reprend les critères de la Marque Qualité Tourisme dans le cadre du Plan Qualité du Ministère du Tourisme.

Elle rapporte que cette démarche a été initiée et est gérée par l'Association QUALINAT qui délègue l'animation, le suivi de la démarche QUALINAT à des délégataires locaux, notamment des collectivités.

Elle explique que l'Association a pour objet :

- De travailler à l'amélioration de la démarche Qualité ;
- De développer et promouvoir au niveau national la marque « QUALINAT » ;
- D'assurer la relation entre les délégataires, les partenaires, les collectivités, les associations et les guides nature agréés utilisant la marque QUALINAT ;
- De contribuer à la formation des guides nature et animer les réseaux ;
- D'inciter les professionnels de sorties nature ou sorties découverte du patrimoine vernaculaire à l'effort qualitatif nécessaire pour la promotion de l'image de leur profession.

Elle ajoute que les délégataires ont en charge de mettre en place, de développer et d'assurer l'animation de la Marque QUALINAT sur leur territoire.

Elle indique que les délégataires QUALINAT doivent être adhérents à l'Association QUALINAT pour mettre en place la démarche sur leur territoire ainsi que les guides nature marqués.

Elle ajoute que cette délégation s'accompagnerait ainsi de l'adhésion du Parc naturel régional à l'Association QUALINAT, en tant que membre actif délégataire, de la signature d'une convention entre l'Association QUALINAT et le PNR, et de la signature d'une concession de licence de "marque". Elle précise que le coût de ce droit d'usage et d'entrée dans l'association serait de 750 € pour 5 ans pour 1 à 10 guides, les guides nature étant, quant à eux, redevables d'un droit d'usage de 50 €/an.

Sylvie CAPRON rapporte que 3 guides nature exerçant sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France sont motivés pour entrer dans une démarche de qualité et adhérer à QUALINAT.

Elle ajoute que le territoire du Parc naturel régional peut devenir le terrain de sorties natures effectuées par des personnes peu professionnelles, bénévoles ou peu qualifiées et qu'il est dans l'intérêt du Parc naturel régional et de ses partenaires (ONF, Institut de France, ...) d'avoir sur son territoire des professionnels formés et délivrant des prestations de qualité.

Monsieur MARCHAND demande comment est délivrée la marque.

Sylvie CAPRON répond que la délivrance de la marque est effectuée par une Commission Régionale de Gestion de la Marque, après un audit, un contrôle et une validation de la candidature du guide

nature par le délégataire. Elle ajoute que des contrôles ont lieu ensuite tous les 5 ans ou plus rapidement si des plaintes émanant de clients ayant participé à des sorties sont reçues.

Monsieur MARCHAND suggère de valider cette proposition.

A l'unanimité, le Bureau approuve l'adhésion du Parc naturel régional Oise – Pays de France à l'association QUALINAT, valide la proposition d'être délégataire de la marque QUALINAT et autorise le Président à signer la convention avec l'Association QUALINAT et la concession de marque.

7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc a signé, en 2006, avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France une convention-cadre de partenariat, renouvelée en 2011 puis en 2015, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc.

Il relate que, chaque année, le Parc propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation et de suivi des travaux de restauration de milieux, d'élaboration de plans d'actions, etc. Il ajoute que cet appui prend la forme d'une opération annuelle intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », intégrée dans les programmes d'actions du Parc dont le montant se monte aux alentours de 60 000 € et porte sur un programme précis identifié.

Il rappelle que l'intervention du Conservatoire d'espaces naturels pouvant être assimilée à de la prestation de services mais ne pouvant entrer dans le cadre d'un marché, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a été signée en 2010 puis en 2013, 2016 et 2019, afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique.

Il rapporte qu'un bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 a été établi et qu'il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND accueille Emmanuel DAS GRACAS, chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Il lui passe la parole afin qu'il présente le bilan de la convention passée.

Emmanuel DAS GRACAS présente la structure, le cadre général de l'intervention du Conservatoire au sein du PNR et les actions réalisées entre 2019 et 2021 dans le cadre de la convention passée avec le PNR.

Monsieur MARCHAND remercie Emmanuel DAS GRACAS et propose aux membres du Bureau de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs pour une nouvelle durée de 3 ans, suivant les termes de la convention jointe au rapport.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ci-jointe et autorise le Président à la signer.

8 - CONVENTION AVEC LES 3 AUTRES PARCS NATURELS REGIONAUX D'ILE-DE-FRANCE POUR UNE MUTUALISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

Monsieur MARCHAND rappelle qu'un serveur web mutualisé a été mis en place durant l'année 2016 et que plusieurs outils ont été déployés sur ce serveur commun :

- un inventaire du patrimoine bâti (consultable sous forme d'une carte dynamique, et qui regroupe les inventaires des 4 PNR en un seul),
- l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnées des territoires de chaque PNR (et qui alimente notre application rando),
- l'outil GEONATURE qui valorise la connaissance naturaliste des territoires,
- l'outil GEO et GEOkey pour la publication de cartes interactives thématiques ou statistiques (notre websig notamment),
- l'outil Postgres qui permet la mutualisation des données essentielles aux missions des PNR (cadastre, PLU, etc...),
- etc...

Il indique que cette mutualisation permet, en fonction des besoins et attentes des différents PNR, de déployer à moindre frais des applications spécifiques et d'économiser des frais d'hébergement.

Il ajoute que cette opération permet aussi de mettre en commun les compétences spécifiques des géomaticiens sur des opérations hautement techniques et sophistiquées.

Il rappelle qu'une première convention a formalisé les engagements des PNR, en précisant les modalités de financement du serveur mutualisé et de ses applications pour la période 2016-2021 et qu'il convient de signer une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de l'infrastructure mutualisée pour les 5 prochaines années.

Il explique que cette convention établit un partage équitable des dépenses engagées entre les 4 PNR, estimées à 5 479 € TTC par an et par PNR.

Il propose d'approuver cette nouvelle convention Interparcs.

A l'unanimité, le Bureau approuve la convention InterParcs pour la mutualisation des outils informatiques et autorise le Président à la signer.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Monsieur BONTEMPS indique que la carte des zones favorables au développement de l'éolien proposée par la préfecture d'Ile-de-France prévoit des zones favorables au sein du Parc naturel régional.

Il ajoute que Monsieur ROBIN lui a indiqué que le Conseil général du Val d'Oise se positionnait contre cette cartographie.

Sylvie CAPRON relate qu'elle a vu une carte, il y a déjà plusieurs semaines, mais que le territoire du PNR n'était pas concerné. Elle indique qu'elle regardera cette question.

Monsieur MARCHAND propose effectivement de vérifier ce point et suggère, le cas échéant, de prendre une position en Bureau.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel FROMENT

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE
RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

3 dossiers et 1 convention

**Communauté de Communes Carnelle – Pays de France – Valorisation du parc du
Domaine de la Motte à LUZARCHES (abattages et plantations)**

Dans la continuité de l'étude phytosanitaire menée par Dominique FEUILLAS (phyto-écologue) et la proposition du bureau d'études paysagiste A Ciel Ouvert en 2019, cofinancées par le PNR Oise – Pays de France, il est désormais prévu de procéder à l'abattage préconisé de 13 arbres et d'en replanter 14 afin de sécuriser et valoriser le parc du Domaine de la Motte.

Les arbres choisis sont : 9 *Tilia cordata* (tilleul à petites feuilles), 1 *Ostrya carpinifolia* (charme houblon), 1 *Juglans regia* (noyer commun), 1 *Carpinus betulus* (charme commun), 1 *Acer carpinifolium* (érable à feuilles de charme), 1 *Acer pseudoplatanus* (érable sycomore).

La Communauté de Communes Carnelle – Pays de France a présenté les devis suivants :

- pour les travaux d'abattage des 13 arbres, société Garcia-Solverde	12 850 € HT
- pour la plantation de 14 arbres, les Pépinières du Plessis-Luzarches	5 740 € HT
Total :	18 590 € HT

La communauté de communes bénéficie d'une aide financière de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2021 (61.19%) et prend en charge 20% du montant total.

La demande portée sur les 18,81 % restants soit : 3 496.78 € HT

Le montant de l'aide sollicitée (18,81%) est de 3 497 €.

APREMONT – paysagement de l’entrée du village

La Communauté de Communes de l’Aire Cantilienne projette la réalisation d’un passage à chevaux et d’une aire de stationnement en entrée de village. Le site est le point de départ de randonnées ; l’aire permettra le stationnement des promeneurs ainsi que des visiteurs du Polo Club qui occupe l’ancienne ferme d’Apremont.

A cette occasion, la commune d’Apremont sollicite le Parc naturel régional pour le paysagement de l’entrée de village. Suite à la proposition d’Odile Visage paysagiste-conceptrice mandatée par le PNR, la commune présente le devis de l’entreprise Loiseleur pour les fournitures et travaux concernant les plantations suivantes :

- un frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*)
- une charmille (26 charmes communs - *Carpinus betulus*)
- deux massifs arbustifs (1 coronille - *Coronilla glauca* ; 1 oranger du Mexique - *Choisya ternata* ; 4 rosiers)
- deux arbustes champêtres (1 aubépine – *Crataegus monogyna* ; 1 viorne aubier – *Viburnum opulus*)
- l’engazonnement des espaces bordant le parking
- la fourniture de terre végétale (option 1).

Le montant du devis de base est de 1 695,34 € HT, l’option 1 retenue est de 1 501,48 € HT.

Le montant total est de 3 196,82 € HT.

Le montant de l’aide sollicitée (80%) est de 2 557 €.

Vergers conservatoire – CHAALIS

Le Parc avait lancé, en 2009, un appel à candidature pour l’implantation d’un verger conservatoire de variétés anciennes d’arbres fruitiers. L’Abbaye de Chaalis avait fait acte de candidature et une étude d’aménagement avait été réalisée en 2011 pour définir un projet. Le Parc a accompagné l’Administrateur du Domaine de Chaalis dans sa démarche. L’Institut de France a engagé la réalisation du projet. Il prend en charge les travaux d’aménagement nécessaires (réfection des murs de clôture, aménagement des accès, préparation du sol, etc.). Le Parc, quant à lui, prend en charge les dépenses liées à la plantation des arbres fruitiers (plants, tuteurs, protection...) ainsi que l’accompagnement technique, avec Sylvain DROCOURT, pour la réalisation du projet.

En 2020, 37 arbres fruitiers de plein champ ont été plantés : 21 pommiers, 8 poiriers, 4 pruniers, 2 cerisiers, 1 néflier, 1 cognassier. En 2021 et 2022, une parcelle expérimentale et d’observation a été implantée avec 204 arbres fuseaux : 104 pommiers et 100 poiriers.

La pose de protection contre l’enherbement est nécessaire afin d’assurer la réussite de cette parcelle. Pour cela, le devis TRIANGLE est composé comme suit :

- 13 rouleaux de feutre de paillage, 100% jute (1,10 m)
- 6 lots de 100 agrafes pour toile de paillage.

La protection sera mise en place dès réception des matériaux par l’équipe de l’Abbaye de Chaalis supervisée par Sylvain DROCOURT.

Le coût total du matériel, livraison incluse, est de 1 155,18 € TTC.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Animation du « Programme Arbres fruitiers » par Sylvain DROCOURT

Il est proposé de renouveler la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers » par Sylvain DROCOURT, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans.

Pour rappel, cette mission a pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants à la sauvegarde des vieux arbres fruitiers haute-tige du territoire en mettant en avant leur contribution à la mise en valeur des paysages, à la sauvegarde de variétés anciennes et au maintien de la diversité biologique des territoires ;
- Engager des actions concrètes avec les habitants au travers de la mobilisation du Fonds mis en place par le PNR en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré.
- Assurer un suivi des actions et plantations engagées depuis la mise en place du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré du PNR ;
- Apporter un appui au PNR pour mener à bien le projet de verger conservatoire des variétés fruitières locales à l'Abbaye de Chaalis ;
- Réintroduire les variétés fruitières locales et anciennes dans le territoire du PNR auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels.
- Conserver le patrimoine arboré sur le territoire.

La mission de Sylvain Drocourt consiste à :

- Réaliser des conseils techniques personnalisés et promouvoir les aides proposées par le PNR au cours de rendez-vous sur place ;
- Réaliser des animations/formations d'une demi-journée auprès des habitants, des agents techniques, entreprises d'entretien des espaces verts et associations d'entretien des arbres fruitiers ;
- Suivre les plantations accompagnées financièrement par le Parc ;
- Participer à des réunions de suivi du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Compléter l'inventaire des arbres fruitiers du territoire du Parc et le mettre à jour au fil des déplacements sur le territoire du Parc et des visites-conseil ;
- Réintroduire les variétés anciennes en pépinière afin de proposer des arbres aux habitants, collectivités et associations du territoire du PNR ;
- Appuyer le Parc dans la conservation du patrimoine arboré sur le Parc en veillant à une bonne transmission des vergers.

Le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous réellement réalisés (visites-conseils) sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € par propriétaire ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous de suivi des plantations sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € par rendez-vous ;
- Un coût modulable au prorata du nombre d'animations, réellement réalisées, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par animation ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de réunions ou rendez-vous sur place, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par réunion concernant le suivi du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la mission de réintroduction des variétés anciennes sur le territoire, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par demi-journée ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la mise à jour de l'inventaire des arbres fruitiers sur le territoire, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par demi-journée ;

- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la réalisation du diagnostic de sauvegarde du patrimoine fruitier, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par demi-journée ;
- Un coût d'acquisition de matériel pour la réalisation des missions confiées, lors des visites-conseils et les animations/formations organisées notamment par le Parc, et sera propriété de Sylvain DROCOURT. Ces coûts devront être justifiés par présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée au matériel est à la hauteur de 500€ ;
- Un coût d'analyses génétiques sur les arbres fruitiers identifiés lors des inventaires afin de définir les espèces et les variétés de ces individus. Ces coûts devront être justifiés par présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée aux analyses est à hauteur de 2000 €.

Pour l'année 2022/2023, le montant de la prestation s'élève à 17 000 € au maximum.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- Pour l'année 2023-2024 : 17 000 € ;
- Pour l'année 2024-2025 : 17 000 €.

La période considérée chaque année pour l'animation du Programme Arbres Fruitiers est du 1er mai N au 30 avril N+1.

Le montant de la subvention annuelle pourra être modulé en fonction des dotations budgétaires reçues par le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Le montant annuel pourra éventuellement être revu à la hausse si nécessaire en fonction des projets et des actions à réaliser sur l'année à venir.

Chaque début de période, le Parc naturel régional Oise - Pays de France confirmera à Sylvain DROCOURT le montant annuel dédié à l'animation du Programme Arbres Fruitiers. Un avenant annuel affichera ce montant.

Sylvain DROCOURT facture au Parc ses prestations selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 30% du montant annuel de la prestation au démarrage de la nouvelle période ;
- Acompte de 20% du montant annuel de la prestation à la moitié de la période, c'est-à-dire au 1er novembre de l'année N ;
- Versement du solde à la fin de la période, en fonction des prestations effectivement réalisées.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention avec le prestataire et de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA
FAUNE SAUVAGE POUR LE CORRIDOR
INTERFORESTIER CHANTILLY/HALATTE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR
LE CORRIDOR INTERFORESTIER CHANTILLY/HALATTE**

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France a mis en place un fonds qui doit permettre d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage.

La vallée de la Nonette et la plaine agricole associée entre Senlis et Chantilly assurent des échanges écologiques entre la forêt de Chantilly au sud et la forêt d'Halatte au nord, deux massifs qui s'inscrivent dans un vaste continuum forestier qui s'étend de l'Île-de-France au département de l'Aisne.

L'urbanisation du territoire s'est faite de façon linéaire le long des vallées (Oise, Ysieux, Nonette...), les espaces assurant les échanges nord-sud entre les différents massifs forestiers se trouvent ainsi de plus en plus réduits.

C'est le cas du secteur de Courteuil, Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard par où aujourd'hui la grande faune, notamment, transite pour aller du massif de Chantilly à celui d'Halatte (et vice-versa) mais où l'urbanisation et la multiplication des obstacles ont réduit de plus en plus les espaces de libre circulation des animaux.

L'enjeu aujourd'hui est de renforcer la protection du corridor principal, pièce maîtresse de la continuité Chantilly/Halatte.

Dans ce secteur, un des derniers espaces de circulation de la faune se situe au niveau de la vallée Pannier et de son prolongement au sud de la RD 924.

Une réunion a été organisée sur le terrain le 8 avril 2022 dans le but de trouver les conditions d'une amélioration de la fonctionnalité de ce passage. Cette réunion a rassemblé : l'Institut de France, propriétaire d'une partie des terrains concernés par le bio-corridor, l'exploitant agricole au sein du bio-corridor, deux propriétaires dans la vallée concernés par le bio-corridor, le Président de la Chasse d'Apremont, la Fédération des Chasseurs de l'Oise, des agents ONF et le Parc naturel régional.

Lors de la réunion de ce Comité de pilotage, il a été proposé que :

- L'un des propriétaires procède à l'aménagement d'un passage adapté aux besoins des grands animaux en déplaçant une partie de ses clôtures et en enlevant l'enchevêtrement de clôtures et un tas de pierre au coin de son terrain, de façon à libérer un passage et rendre l'espace plus circulaire pour les animaux. Ces aménagements ont été réalisés.
- L'exploitant agricole, M. Delclaux, procède au recul de la limite de sa pâture, en décalant le positionnement des poteaux récemment installés le long du ru Pannier, pour aménager un passage, plus circulaire pour la grande faune sur toute la longueur du champ (environ 220m) depuis la route sur environ 40m de large, à condition qu'il puisse être indemnisé pour le manque à gagner (espace agricole rendu non productif).

Les futures mesures agro-environnementales européennes n'étant pas connues et celles encore en cours ne pouvant pas être mobilisées, il est proposé de mobiliser le fonds en faveur de la préservation de la faune sauvage pour accorder à M. Delclaux une aide d'un montant total de 3 500€

pour permettre l'aménagement d'un passage permettant d'améliorer la fonctionnalité du bio-corridor forêt de Chantilly/massif d'Halatte, selon les caractéristiques dessinées sur la carte ci-jointe (dédommagement des heures passées à décaler les clôtures, manque à gagner...).

Cette aide financière permettrait à l'agriculteur de couvrir les charges pendant deux années, sachant qu'il conviendra de trouver avec lui et l'ensemble des partenaires les moyens de garantir, sur le long terme, une compensation financière pour le manque à gagner afin de maintenir pérenne ce passage.

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage à :

- Pérenniser ce passage pendant 2 ans ;
- Permettre aux membres du Comité de pilotage d'effectuer le suivi de ce passage ;
- Ne pas modifier la configuration de ses autres clôtures agricoles, sans concertation préalable avec le PNR et, si besoin, le Comité de pilotage ;
- Permettre une communication sur le projet accompagné.

Je vous propose de valider cette proposition, de mobiliser le Fonds en faveur de la faune sauvage pour financer ce projet et de m'autoriser à signer la convention avec le bénéficiaire.

Corridor écologique « Chantilly – Halatte »



Zone de libre circulation
de la faune

**AVIS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES
FAVORABLES A L'EOLIEN EN ILE-DE-FRANCE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : AVIS CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES A
L'IMPLANTATION D'EOLIENNE EN REGION ILE-DE-FRANCE**

L'Etat consulte les collectivités territoriales suite à l'élaboration d'une carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien.

Cette carte préliminaire classe le territoire francilien en 4 zones :

- « Incompatible avec l'implantation d'éoliennes » (ex : abords des monuments historiques, distance de 500m des habitations, etc)
- « à fortes contraintes » (ex : sites natura 2000, zones humides, périmètre PNR, etc)
- « à enjeux locaux » (ex : ZNIEFF, boisements de plus de 100 ha, etc)
- « de moindres contraintes »

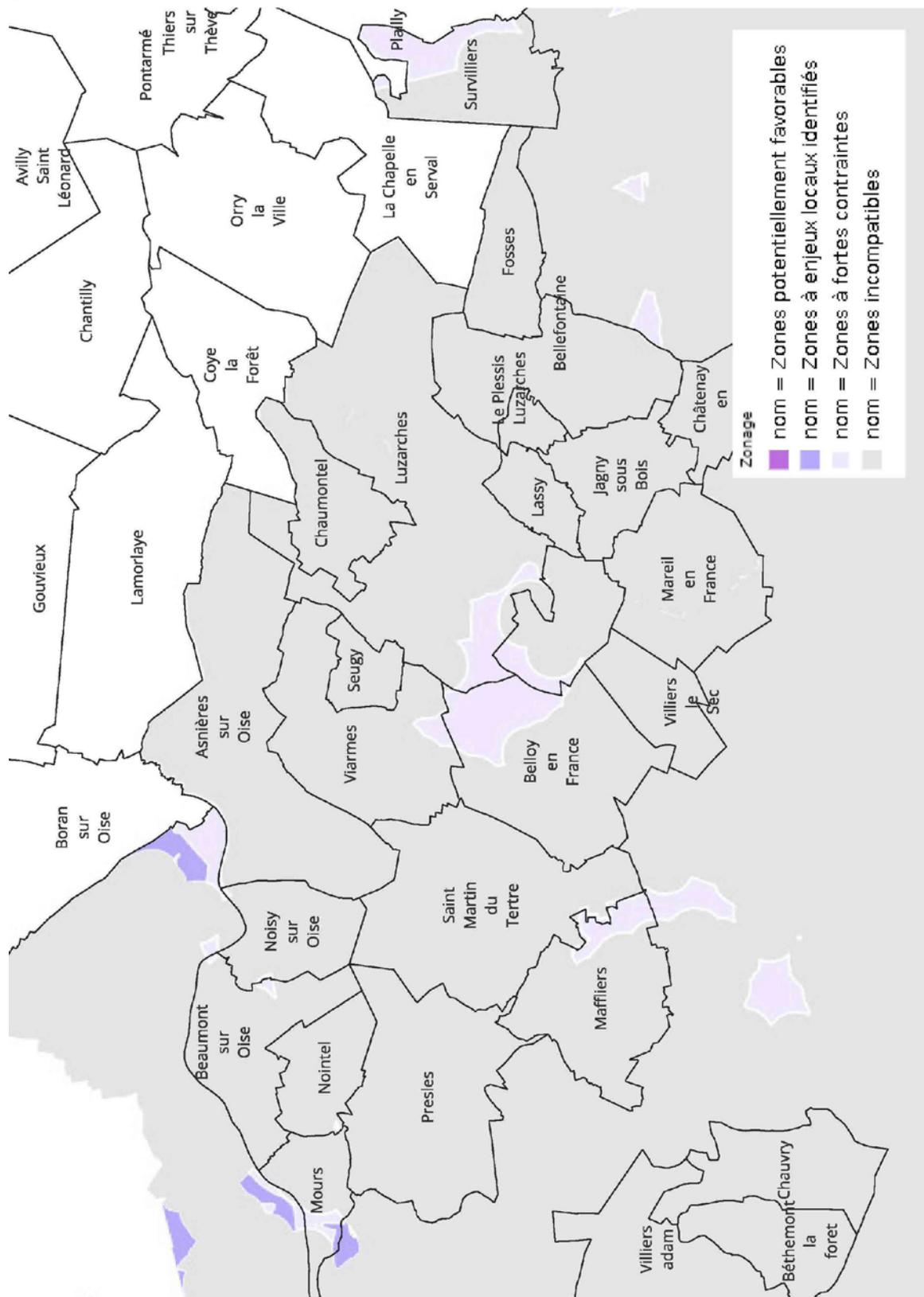
Le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France est relativement préservé par le nombre de zones concernées, la taille des zones et le niveau de classement.

Néanmoins :

- Sont concernées par des zones d'implantation de type « zones à fortes contraintes » les communes suivantes : **Mours, Beaumont-sur-Oise, Nointel, Maffliers, Belloy-en-France, Luzarches, Viarmes et Survilliers.**
- Est concernée par une zone d'implantation de type « zone à enjeux locaux » la ville de **Mours**
- Les autres communes sont classées en « zone incompatible »

Cf Annexe I : extrait de la cartographie régionale

Annexe I : Extrait de la cartographie régionale des zones favorables à l'implantation d'éolienne



N. Réf. : CL/ 2022 - N°

Objet : Consultation suite à l'élaboration de la carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Préfet
 Direction Régionale et Interdépartementale de
 l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
 d'Île de France
 Service Energie Bâtiment
 Département Climat Air Energie
 12 cours Louis Lumière
 CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

Monsieur le Préfet

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, réuni en Bureau le 31 mai 2022, concernant le projet de carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien en Ile-de-France.

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national, pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère.

La Charte du Parc naturel régional constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques et l'Etat en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Elle détermine, pour le territoire du PNR, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Dans sa disposition 16.3 « Accompagner le développement des autres énergies renouvelables », la Charte stipule **« Au regard des qualités patrimoniales des espaces et des contraintes existantes en matière écologique et paysagère, le Parc n'a pas vocation à accueillir des installations dédiées au grand éolien dans :**

- **Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère**
- **Les corridors interforestiers**
- **Les sites d'intérêt écologique**
- **Les fonds de vallée »**

Rappelons que, selon la légende du plan de référence de la Charte :

- *Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère sont des espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver et à valoriser.*
- *Les corridors écologiques inter ou intra forestiers sont :*
 - ✓ *Soit des axes de déplacement diffus, situés dans des territoires agricoles ouverts, à préserver de la fragmentation ;*
 - ✓ *Soit des corridors relictuels : derniers espaces contraints assurant la mise en réseau des espaces naturels du territoire, entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines. Leur fonctionnalité est à préserver ou restaurer ;*
 - ✓ *Soit des liaisons relictuelles : espaces de continuité écologique extrêmement contraintes, dont la fonctionnalité est parfois réduite au maintien de quelques parcelles ou à la présence d'un passage faune. Elles sont à préserver.*

- Enfin, les fonds de vallée sont les espaces en fond de vallée à sensibilité éco-paysagère, qui sont à préserver.

En tant que territoire PNR, d'après le tableau des synthèses de contraintes qui nous a été fourni, l'ensemble du territoire devrait être a minima classé comme « zone à forte contrainte ». Or, Mours a une partie de son territoire classée en « zone à enjeux locaux ».

D'ailleurs, ce secteur est concerné sur le plan de référence de la Charte, à la fois par une « zone d'intérêt et de sensibilité paysagère » et par des « liaisons relictuelles du Corridor écologique massif de Carnelle/vallée de l'Oise ». Ceci n'est pas du tout compatible avec des projets de grand éolien, ce secteur doit être reclassé en « zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes ».

De même, la zone « à fortes contraintes », située sur la commune de Beaumont-sur-Oise, en limite de Noisy-sur-Oise et de la forêt de Carnelle, est également concernée, sur le plan de référence de la Charte, par une « zone d'intérêt et de sensibilité paysagères », ce qui la rend incompatible avec l'implantation d'éoliennes.

La petite zone « à fortes contraintes », située à Nointel, est concernée par le ru de Presles et ses zones humides. Elle est classée, sur le plan de référence de la Charte du Parc, en « fond de vallée », et n'est donc pas compatible avec l'accueil d'infrastructures éoliennes.

Il est à noter, par ailleurs, que les deux zones « à fortes contraintes » et « à enjeux locaux » situées à Bruyères-sur-Oise, à proximité immédiate de la commune de Boran-sur-Oise, ne manqueront pas d'avoir un impact paysager très fort sur cette entrée du Parc naturel régional. Nous souhaitons qu'elles soient supprimées.

Le plateau nord de Survilliers est identifié en zone « à fortes contraintes ». Or ce plateau est classé, sur le plan de référence de la Charte du Parc naturel régional, en « zone d'intérêt et de sensibilité paysagère ». Ce plateau agricole marque l'entrée du PNR et constitue une rupture franche avec les zones urbanisées de cette partie du Val d'Oise, situées au sud. Il a vocation à conserver ses grandes qualités paysagères et à ne pas accueillir d'éoliennes. Nous demandons que ce secteur soit également reclassé en « zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes ».

Le secteur de Belloy-en-France/Luzarches/Viarmes, sur lequel est identifiée sur la carte une « zone à fortes contraintes », est concerné sur le plan de référence de la Charte par le corridor écologique forêt de Carnelle/massif de Chantilly, via les bois relais dans la plaine. Il s'agit, en fonction des espaces, de corridors relictuels, d'axes diffus de déplacement de la faune ainsi que de liaisons relictuelles. Cette zone est, elle aussi, en totale contradiction avec la Charte du Parc naturel régional et doit être reclassée en « zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes ».

Enfin, la zone « à fortes contraintes » qui s'étend sur Maffliers est classée, sur le plan de référence de la Charte du PNR, en « zone d'intérêt et de sensibilité paysagère ». Là aussi, nous vous demandons de reclasser cet espace en « zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes », pour être en compatibilité avec la Charte du PNR.

Nous nous permettons de faire référence à la récente jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 21 avril 2022 qui, à propos d'une d'autorisation d'implantation d'un parc éolien dans un Parc naturel régional, a rappelé que :

« - la charte d'un Parc naturel régional est un acte destiné à orienter l'action des pouvoirs publics dans un souci de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public sur le territoire du Parc et à assurer la cohérence de cette action avec les objectifs qui y sont définis. Il appartient dès lors à l'Etat et aux différentes collectivités territoriales concernées de prendre les mesures et de mener les actions propres à assurer la réalisation des objectifs de la charte ...

- si les orientations de protection, de mise en valeur et de développement que la charte détermine pour le territoire du parc naturel régional sont nécessairement générales, les mesures permettant de les mettre en œuvre peuvent cependant être précises et se traduire par des règles de fond avec lesquelles



les décisions prises par l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte dans l'exercice de leurs compétences doivent être cohérentes.

- Lorsque l'autorité administrative est saisie d'une demande d'implanter ou d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au sein d'un parc naturel régional, elle doit s'assurer de la cohérence de la décision individuelle ainsi sollicitée avec les orientations et mesures fixées dans la Charte de ce parc et dans les documents qui y sont annexées ».

Manifestement, les zones répertoriées ci-dessus, envisagées comme pouvant accueillir l'implantation d'éoliennes, sont en contradiction avec la Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, en particulier son plan de référence. Nous vous prions de bien vouloir les reclasser en zone incompatible avec l'implantation d'éoliennes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire de Gouvieux

**RETOUR SUR LES PROPOSITIONS DES
COMMISSIONS SUR LA STRATEGIE DU PNR EN
FAVEUR DE LA TRAME NOIRE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RETOUR SUR LES PROPOSITIONS DES COMMISSIONS SUR LA STRATEGIE DU PNR EN FAVEUR DE LA TRAME NOIRE

Le 07 avril dernier les membres des commissions mixtes « Ressources naturelles Energie Climat » et « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » se sont réunis pour discuter de la trame noire à l'échelle du Parc.

A l'ordre du jour ont été présentés les enjeux et impacts de l'éclairage artificiel sous le prisme biodiversité encore très peu considéré par les prestataires et partenaires techniques.

Le contexte réglementaire national a été rappelé.

La Charte du Parc naturel régional affiche des objectifs ambitieux :

Disposition 21.4 : préserver la nuit

- « *l'éclairage public et l'éclairage des monuments historiques font l'objet d'une extinction au minimum entre minuit et 5h00 sur l'ensemble du territoire d'ici 2028* » ;
- « *Les installations lumineuses au sein des espaces naturels sont supprimées y compris le long des infrastructures où des dispositifs réfléchissants seront préférés à l'exception de lieux ponctuels où aucune solution ne permet d'assurer la sécurité des personnes* ».

La stratégie suivante a été retenue par les membres de la commission afin d'atteindre les objectifs de la Charte :

La question de l'usage et de l'usager doit être systématiquement posée. Si les usagers de la voirie concernée sont exclusivement des automobilistes, il n'y a pas, a priori, de raison de développer ou maintenir un éclairage artificiel (les phares des voitures étant désormais suffisamment puissants).

Une stratégie en 3 axes indissociables :

1. Limiter dans l'espace l'éclairage artificiel
2. Limiter dans le temps l'éclairage artificiel
3. Adapter et renouveler le matériel existant

La hiérarchie proposée pour ces 3 axes permet de répondre à des enjeux de sobriété avant même de rechercher l'efficacité énergétique (c'est une approche de bon sens dans la mise en place de politiques énergétiques publiques).

Axe I : Limiter dans l'espace l'éclairage artificiel

L'objectif recherché ici est de préserver la trame noire hors enveloppe urbaine, voire de restaurer la trame noire dans les espaces naturels d'intérêt en ville.

Pour atteindre cet objectif, trois propositions d'actions sont retenues par les membres de la commission :

1. Proposer une analyse cartographique à chaque commune afin de visualiser et analyser l'impact de l'éclairage artificiel sur la trame noire à l'échelle de leur territoire : les zones à préserver, celles à restaurer. Les équipes techniques du Parc ont développé un outil cartographique appelé « trame noire ».

Cet atlas cartographique permet ainsi d'identifier, commune par commune, les points de conflits entre :

- Lampadaires et plans d'eau (points lumineux désormais non réglementaires)
- Lampadaires et secteurs à enjeux écologiques

La trame noire est un véritable outil cartographique à consulter en amont de toute réflexion sur son éclairage public.

2. Suite à cette analyse, inscrire la trame noire dans les PLU dans l'objectif de prise en compte de celle-ci pour tout nouveau projet d'aménagement (PADD, règlement et OAP).
3. Mettre en place des réunions au sein des communes avec les prestataires d'éclairage public ou syndicats d'énergie afin d'analyser les solutions techniques pour résorber les conflits points lumineux/trame noire ou points lumineux/milieus aquatiques.

En parallèle les équipes du Parc vont continuer à sensibiliser les prestataires et syndicats d'énergie qui conseillent encore trop souvent aux communes d'augmenter les puissances, les horaires, ou encore d'étendre le réseau d'éclairage public grâce aux économies réalisées par le passage en LED.

Axe 2 : Limiter dans le temps l'éclairage artificiel

Un objectif d'extinction de l'éclairage public de 23h à 05h est inscrit dans la Charte du Parc pour l'ensemble du territoire à horizon 2028.

Pour atteindre cet objectif, deux (des trois) possibilités d'actions ont été retenues à la majorité par les membres de la commission mixte :

1. Poursuivre l'accompagnement des collectivités et la sensibilisation du grand public pour la mise en place, la compréhension, et l'acceptation de l'extinction en cœur de nuit ;
2. Mettre en place une éco-conditionnalité des aides du PNR en faveur de la pratique de l'extinction, cette mesure devant être discutée en Bureau du PNR.

La possibilité offerte par la loi d'inscrire la pratique de l'extinction dans un arrêté préfectoral n'est pas retenue pour différentes raisons.

Concernant les privés, la réglementation donne la responsabilité aux Maires de faire respecter la réglementation en vigueur.

Axe 3 : Adapter et renouveler le matériel existant

Les caractéristiques techniques des luminaires ont leur importance dans la limitation de l'impact de la lumière artificielle sur l'environnement.

Les membres de la commission ont relevé la nécessité d'harmoniser l'éclairage au sein des villes et villages du territoire en ayant une préconisation technique unique.

Il a été suggéré à l'équipe technique du PNR de travailler avec les syndicats d'énergie et prestataires d'éclairage afin de trouver un équilibre température de couleur/puissance déployée qui permettra de limiter l'effet « Champs Elysées » observé dans les villes qui ont récemment remplacé leurs luminaires.

Ces caractéristiques techniques devront être affinées et précisées via des visites d'observation sur le terrain pour valider un couple puissance/température à retenir.

Je vous propose de débattre de ces propositions.

**RETOUR DE LA COMMISSION
« COMMUNICATION/SENSIBILISATION » SUR LE
PLAN DE COMMUNICATION DU PNR**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : RETOUR DE LA COMMISSION « COMMUNICATION/SENSIBILISATION »
SUR LE PLAN DE COMMUNICATION DU PARC NATUREL REGIONAL**

En 2019, le Parc naturel régional a engagé une réflexion sur sa communication et a fait appel à une agence de communication pour réaliser son audit de communication. En complément, une étude de lectorat du magazine Soyons Parc a été menée en décembre 2020 par l'institut de sondage BVA.

Ces deux études ont permis de dresser les atouts et les faiblesses du Parc naturel régional en termes de communication.

Fort de ce diagnostic, la commission « Communication/sensibilisation » a pu élaborer une nouvelle stratégie de communication pour les 3 années à venir.

La première action a été de refondre la charte graphique. En effet, elle n'était plus en accord avec les codes graphiques actuels, et demandait à être modernisée. De plus un certain nombre de libertés avaient été prises avec et elle n'était plus respectée stricto-sensu, ce qui nuisait à l'homogénéité des supports et donc à la visibilité de la « marque » Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Cette charte graphique a été enrichie d'une charte éditoriale avec des éléments de langage pour avoir une façon commune de présenter le Parc naturel régional et d'en parler. Cela était un préalable indispensable pour redonner un socle de base et un élan à la communication du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Ensuite un nouveau plan de communication a été défini. En ce début de Charte, il est orienté « Elus et délégués » afin de créer un sentiment d'appartenance des nouveaux élus pour qu'ils soient mobilisés tout au long de leur mandat.

Je vous propose d'entendre la présentation de ce nouveau plan de communication.

**LANCEMENT D'UNE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU
DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME
LEADER 2023-2027**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : LANCEMENT D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À
L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER
2023-2027**

Le Parc naturel régional a répondu en janvier 2022 à l'appel à manifestation d'intention (AMI) lancé par la Région Hauts-de-France afin d'identifier les territoires candidats au prochain programme LEADER 2023-2027.

Suite à cet AMI, un appel à candidatures sera lancé prochainement par la Région Hauts-de-France, ouvert uniquement aux territoires ayant répondu à l'AMI, afin de sélectionner les territoires retenus comme Groupes d'Action Locale (GAL). Réuni le 19 janvier 2022, le Bureau avait décidé de recourir à une prestation externe pour réaliser une double mission d'évaluation du programme LEADER 2018-2022 et d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il s'avère que la mise en œuvre de cette double mission semble aujourd'hui impossible pour plusieurs raisons :

- la Région Hauts-de-France n'a pas communiqué à ce jour ses attentes concernant l'évaluation obligatoire du programme LEADER 2018-2022. Néanmoins le rendu de cette évaluation ne serait pas attendu avant 2025, échéance de fin des paiements liés à ce programme. Une évaluation menée en 2022 ne permettrait donc pas de répondre pleinement aux obligations du Parc vis-à-vis de la Région et devrait être complétée par un nouveau travail ultérieur.
- le calendrier de l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027 n'est toujours pas connu à ce jour. Toutefois, étant donné les délais incompressibles nécessaires pour un démarrage effectif de ce programme vers le milieu de l'année 2023, tel qu'annoncé par la Région Hauts-de-France, le délai laissé aux territoires pour répondre à l'appel à candidatures sera vraisemblablement court et ne laissera pas le temps au prestataire retenu de travailler simultanément sur le dossier de candidature et sur l'évaluation du programme 2018-2022.
- le lancement rapproché d'appels à candidatures similaires par toutes les régions françaises risque de mener rapidement à une saturation des capacités de travail des bureaux d'études spécialistes des fonds européens.

Afin de s'adapter à ce nouveau contexte, je vous propose de lancer dès que possible une mission portant uniquement sur l'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027. Cette mission inclura notamment l'animation d'ateliers de concertation avec les partenaires publics et privés du Parc pour préciser la stratégie choisie pour le programme LEADER 2023-2027 et transcrire celle-ci sous la forme de fiches-actions opérationnelles, ainsi que la rédaction et la mise en forme du dossier de candidature.

Le plan de financement prévisionnel de cette prestation est le suivant :

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	27 500 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire » (80%)	22 000 €
		Autofinancement PNR Oise - Pays de France (20 %)	5 500 €
TOTAL :	27 500 €	TOTAL :	27 500 €

Je vous propose donc :

- **De recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette prestation ;**
- **De m'autoriser à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;**
- **De m'autoriser à solliciter des subventions du FEADER pour financer cette prestation ;**
- **D'engager le Parc à financer le reste à charge des dépenses ;**
- **De m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération présentée et à la constitution des dossiers de demande de subvention correspondants.**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
PICARDIE NATURE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC PICARDIE NATURE

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a signé, en 2011, avec Picardie Nature une convention-cadre de partenariat, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc naturel régional.

Le PNR et Picardie Nature collaborent régulièrement, notamment au travers d'actions financées dans le cadre des programmes d'actions du PNR et de l'animation des sites Natura 2000 : inventaire des Pics, inventaire et préservation des chauves-souris, conservation du Moineau friquet... Le PNR utilise, dans le cadre d'une convention d'échange de données signée en 2010, la base de données « Clicnat » gérée par Picardie Nature pour centraliser toutes ses données relatives à la faune de Picardie. Par ailleurs, Picardie Nature est un partenaire des programmes pédagogiques portés par le Parc.

A partir de cette année, Picardie Nature accompagne le Parc naturel régional dans la réalisation des atlas de la biodiversité communale (ABC).

L'intervention de Picardie Nature pouvant être assimilée à de la prestation de services mais ne pouvant entrer dans le cadre d'un marché, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans est proposée afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique. Cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du PNR mais précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Je vous propose d'approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre



le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France **et** **l'association Picardie Nature**

Le PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le Parc, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau syndical du 31 mai 2022.

ci-après dénommé « le PNR »

Et

L'association PICARDIE NATURE, 233 rue Eloi Morel – 80 000 AMIENS, représenté par son Président Monsieur Patrick THIERY ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Conseil d'Administration du 17 mai 2022

ci-après dénommé « Picardie Nature »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acteurs incontournables en matière de protection de l'environnement en Picardie et notamment dans l'Oise, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et Picardie Nature collaborent en déclinaison d'une convention cadre de partenariat, établie en 2011, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes présentes et à venir. Ce partenariat s'inscrit dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences et renforce, encadre et formalise des activités que les acteurs mènent ensemble depuis plusieurs années.

La présente convention pluriannuelle d'objectifs vient en déclinaison de la convention cadre dans les domaines du patrimoine naturel et de l'éducation au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Missions respectives de chaque partenaire :

Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé en janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes dans le département de l'Oise (60) et 25 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 80 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la charte révisée sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

Les missions de Picardie Nature

Picardie nature créé le 4 mars 1970 a pour objets :

- d'œuvrer à la conservation de la biodiversité (flore et faune sauvages, en particulier les vertébrés) par tous les moyens légaux : proposition et mise en œuvre de mesures visant à protéger les individus (sauvetage de couvées, gestion de centre de soins aux animaux sauvages...) et les espèces (mesures de gestion, interventions auprès des élus, autres responsables).
- de contribuer à l'éducation populaire en matière d'étude et de protection de la nature et des oiseaux sauvages, de sauvegarde et d'aménagement rationnel de l'environnement et des sites.
- de mener toutes actions et interventions pour faire respecter les lois et décrets sur les espèces protégées, les périmètres sensibles, la protection de la nature, l'urbanisme dans le cadre de la législation en vigueur.
- de réaliser des études, des recherches, des enquêtes sur la flore et la faune sauvage, en particulier les vertébrés.

Afin d'atteindre ses objectifs, Picardie Nature :

- œuvre à la connaissance de la biodiversité,
- agit en protégeant des espèces ou milieux menacés,
- intervient pour le respect de la réglementation,

- milite pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement,
- contribue à l'éducation et à la sensibilisation pour la protection de la nature et de l'environnement en Picardie.

Picardie Nature est membre de France Nature Environnement.

Picardie Nature est agréée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse .

Acteur reconnu dans le domaine de l'éducation, Picardie Nature :

- **accompagne et coordonne des projets d'éducation à l'environnement** menés notamment dans le cadre scolaire,
- élabore et met en œuvre des **animations pédagogiques à destination d'un public scolaire et adulte**,
- réalise des **supports pédagogiques** qu'il utilise en classe ou qu'il met à la disposition des enseignants.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner un programme pluriannuel d'actions, en application de la convention-cadre de partenariat.

Article 2 : Territoire d'application

Le territoire d'application de la convention est l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Article 3 : Rappel du contenu des programmes d'actions

Comme prévu dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et Picardie Nature développeront des actions ou des programmes d'actions dans des domaines communs, tels que :

- L'inventaire et le suivi d'espèces,
- La surveillance d'espèces ou groupes d'espèces,
- La réalisation de programmes d'actions et de conservation en faveur de la faune,
- La contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature,
- La réalisation de projets d'éducation à l'Environnement,
- La sensibilisation et l'information du public.

Article 4 : Le programme pluriannuel 2022-2024

4.1 - Déclinaisons des objectifs 2022-2024

Inventaire et sensibilisation du public dans le cadre de la réalisation d'ABC

Picardie Nature contribue sur le territoire du PNR Oise-Pays de France à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en accompagnant le PNR dans l'organisation et la production des rapports et documents et en réalisant des inventaires de la faune et des animations auprès du public.

INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'inventaires - Nombre d'animation réalisées
-------------	--

Suivi et conservation d'espèces de la faune

Picardie Nature contribue sur le territoire du PNR Oise-Pays de France au suivi d'espèces de la faune et à la mise en place d'actions de conservation.	
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'espèces suivies- Nombre d'actions de conservation

Sensibilisation d'un public de scolaires :

Picardie Nature propose au début de chaque d'année scolaire des animations sur les thèmes de la découverte, de la protection de la nature et de la biodiversité aux enseignants souhaitant mettre en place au sein de leur classe des projets annuels de sensibilisation. Ces animations sont gratuites pour les enseignants.	
ANIMATIONS PROPOSEES PAR PICARDIE NATURE	Thème de l'eau « Devenons éco-citoyens de la Planète Bleue » : animation permettant de se familiariser avec l'eau sur notre Planète (cycle de l'eau, répartition de l'eau sur la Planète, usages de l'eau, etc.).
	Thème de la biodiversité « Les petites bêtes de la mare ou de la rivière » : sortie au bord de l'eau pour observer et découvrir les insectes et autres petites bêtes aquatiques. « Une journée au bord de l'eau » : sortie au bord de l'eau pour découvrir les différentes composantes de cet écosystème (flore, faune, fonctionnement, chaînes alimentaires, etc.). « Accueillir les oiseaux à l'école » : atelier pratique de fabrication et d'installation dans le jardin de l'école de petits aménagements permettant de favoriser la biodiversité au jardin (mangeoires, niochors, etc.).
	INDICATEURS

Chaque année, de nouvelles animations pourront être créés et proposées aux enseignants du territoire du PNR Oise-Pays de France par Picardie Nature.

Sensibilisation d'un public d'adultes :

Picardie Nature propose sur le territoire du PNR Oise-Pays de France des sorties découverte des espaces naturels, de la faune et de la flore à destination du grand-public. Ces sorties sont gratuites pour les participants.	
INDICATEURS	- Nombre de sorties réalisées sur le territoire du PNR Oise-Pays de France.

4.2 – Financement des programmes d'actions

Au titre du programme d'actions 2022, le montant du soutien sous forme de subvention du PNR Oise-Pays de France à la mise en œuvre de l'activité de Picardie Nature au programme d'actions défini ci-dessus s'établit à environ 32 000 euros.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- pour le programme 2023 : 25 000 euros.
- pour le programme 2024 : 25 000 euros.

Le montant de la subvention annuelle sera modulable en fonction des dotations budgétaires reçues par le PNR Oise-Pays de France, des projets (ABC, conservation d'espèces, programmes scolaires de son territoire, animations grand-public...).

Le montant pourra éventuellement être revu à la hausse si Picardie Nature venait à proposer au PNR Oise-Pays de France une action d'ampleur non prévue aujourd'hui. Cette éventualité pourra faire l'objet d'un avenant.

Un avenant annuel affichera le montant arrêté pour l'année en cours et définira précisément les modalités des actions et les résultats attendus pour le programme d'actions de l'année.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Payeur Général de Senlis.

Sur demande de Picardie Nature, une avance sera consentie par le PNR Oise-Pays de France, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

4.3 – Facturation électronique (CHORUS PRO)

Picardie Nature transmet au PNR les factures sur lesquelles seront mentionnés le RIB et le N° de SIRET.

Celles-ci seront déposées par voie électronique, via le portail Chorus Pro, auprès de la structure suivante :

Identifiant structure : 256 005 638 00034

Raison sociale : BP - SYNDICAT PARC NATUREL OISE

A réception de la facture, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a 30 jours pour émettre un mandat administratif.

Article 5 : Suivi de la convention

Le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu annuel succinct d'application de la convention.

Article 6 : Rapport d'activités et évaluation de la convention

Picardie Nature s'engage :

- à fournir les rapports d'activités et financier faisant apparaître les résultats des programmes d'actions visés par la présente, signés par le Président ou toute personne habilitée. Picardie Nature s'engage à transmettre au PNR Oise-Pays de France tout rapport produit par son commissaire aux comptes dans les délais utiles. Picardie Nature communiquera sans délai au PNR Oise-Pays de France copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le PNR Oise-Pays de France a apporté son soutien dans les conditions prévues ci-après.

Picardie Nature s'engage à mentionner le soutien financier du PNR Oise-Pays de France sur chacun des documents, affiches, communications réalisés dans le cadre de ce partenariat. Il transmettra au PNR Oise-Pays de France tous les documents publiés dans le cadre de ce programme d'actions, dans la mesure du possible, avant leur édition. Les versions définitives de ces documents devront être transmises en version numérique.

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre le PNR et Picardie Nature.

L'évaluation, réalisée conjointement par les services du Parc naturel régional Oise-Pays de France et de Picardie Nature, porte notamment sur la conformité des résultats au programme mentionné à l'article 4, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité pour la préservation du patrimoine biologique de la région et de leur utilité sociale, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs proposés et comprendra :

- les bilans d'activités annuels de Picardie Nature,
- les rapports d'activités des actions des programmes d'actions engagés avec le Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- une réflexion synthétique sur les 3 années d'activités de Picardie Nature et les perspectives d'évolution pour les années à venir.

Article 7 : Conditions de renouvellement et de modification de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet général de la présente convention défini à l'article 1.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 3 de la présente, les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et la subvention allouée par le PNR Oise-Pays de France pour l'année en cours.

Si des avenants supplémentaires sont nécessaires, Picardie Nature remettra au PNR Oise-Pays de France, dans le courant du mois d'octobre de chaque année, un programme d'actions et une évaluation budgétaire prévisionnelle annuelle N+1, détaillée et conforme à l'article n°3 de la présente convention. La transmission de ces éléments conditionnera la signature de l'avenant. L'évaluation budgétaire prévisionnelle peut faire l'objet de propositions modificatives qui seront soumises à l'approbation des partenaires financiers.

Article 8 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site Internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 9 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Pour la première année, elle a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable selon des modalités et des montants financiers à déterminer en 2024.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel seront mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Picardie Nature sans l'accord écrit du PNR Oise-Pays de France, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Picardie Nature et avoir préalablement entendu ses représentants. Le PNR Oise-Pays de France en informe Picardie Nature par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le PNR Oise-Pays de France et Picardie Nature. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à, le.....

**Pour le Parc naturel régional
Oise – Pays de France
Son Président,**

Monsieur Patrice MARCHAND

**Pour Picardie Nature,
Son Président,**

Monsieur Patrick THIERY

**APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE
L'ECOPONT AI/ERMENONVILLE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : AI – CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ECOPONT D'ERMENONVILLE

L'AI est une autoroute reliant Paris et Lille dont la construction a été achevée à la fin des années 1960. Elle supporte l'un des trafics les plus importants des autoroutes françaises avec plus de 100 000 véhicules/jour. Elle a été concédée à Sanef.

La section traversant les massifs d'Ermenonville et de Chantilly, inaugurée en 1964, constitue aujourd'hui un élément de fragmentation de la continuité forestière. La Charte du Parc naturel régional identifie cette section comme une infrastructure linéaire fragmentante.

Afin de restaurer cette continuité écologique, Sanef a proposé dans le cadre du plan d'investissement autoroutier la création d'un écopont. Ce projet a été inscrit par le 13^{ème} avenant au contrat de concession de Sanef (décret n°2018-759).

L'ouvrage, en cours de construction, est positionné dans la partie de la traversée des massifs forestiers, au niveau du PR 39,0. Il aura une longueur d'environ 35 m pour une largeur de 30m. Il permettra de mettre en place des aménagements variés (végétation, andain, enrochement...) pour favoriser son utilisation par le plus grand nombre d'espèces possible, depuis les cervidés jusqu'aux micro-vertébrés et invertébrés ainsi que pour la flore. Une mise en relation du réseau de lande existant de part et d'autre de l'autoroute est également envisagée. Des écrans d'occultation seront mis en place sur les rives de l'ouvrage pour masquer la circulation et limiter la pollution lumineuse lors des traversées nocturnes.

Afin d'obtenir un engagement pour la promotion et la préservation de cet écopont, Sanef souhaite que les acteurs du territoire formalisent leur engagement en faveur de cet aménagement. Cf projet joint.

Les engagements du Parc seraient :

- de faire connaître par le biais de ses publications et de ses animations le rôle essentiel de la continuité Chantilly - Ermenonville
- d'intégrer l'écopont dans les actions de préservation du réseau de landes des forêts d'Ermenonville et de Chantilly, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.
- d'éviter l'écopont dans les projets d'itinéraires (pédestres, cyclables, équestres)
- de sensibiliser les usagers de la forêt à ne pas emprunter l'écopont

Les autres signataires seraient Sanef, la Préfecture de l'Oise, le Département de l'Oise, les communes de Mont-L'Évêque et Pontarmé, l'ONF, L'Institut de France Chantilly, la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, la Société de Vénérie, la Fédération française de randonnée pédestre, le collectif biocorridors picards, le ROSO, La SAFHEC et l'AP3F.

Sanef envisage la signature de cette charte courant juin.

Je vous propose d'adopter ce projet de charte et de m'autoriser à le signer.



A1 - Création de l'écopont d'Ermenonville



CHARTRE D'ENGAGEMENT



COMMUNE DE
PONTARMÉ



BIOCORRIDORS
PICARDS



Pourquoi une charte ?

Le projet d'écopont revêt un enjeu fort pour le maintien de la biodiversité au sein de la forêt d'Ermenonville.

La présente Charte précise la position et les aménagements de l'écopont d'Ermenonville au-dessus de l'autoroute A1. Elle scelle l'engagement de tous à faciliter sa réalisation et à assurer sa préservation et son entretien. Que ce soit par des aménagements physiques, des

actions d'entretien ou des dispositifs réglementaires et juridiques, tous les signataires s'engagent à apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs de ce projet.

Cette Charte sera l'occasion de préciser les valeurs partagées, l'importance du fait associatif mais aussi de la contribution des collectivités et de l'implication de Sanef pour la préservation de la faune et de la flore de la Forêt d'Ermenonville aux abords de l'autoroute A1.



Rétablir un corridor écologique

Les massifs d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly constituent une entité forestière de plus de 10 000 hectares. Ils font partie d'un vaste continuum forestier de plus de 100 km s'étirant du Nord de l'Île-de-France à la région du Laonnois.

Cet ensemble remarquable constitue un écosystème inscrit au réseau européen Natura 2000. Il abrite un cortège d'espèces animales et végétales à fort enjeu patrimonial composé d'une population emblématique de cerfs élaphe et d'un réseau de landes et de pelouses sableuses d'intérêt européen.

Cet écosystème est segmenté par 6 infrastructures principales : l'autoroute A1 constitue un axe majeur. Dans la traversée de la forêt d'Ermenonville, l'autoroute possède 4 ouvrages de franchissement.

MAINTENIR UNE CONTINUITÉ FORESTIÈRE

Depuis plusieurs années, les études ont mis en évidence que le passage grande faune passant sous l'autoroute au niveau du PR 37.2 n'assurait plus une perméabilité suffisante, entraînant une coupure de la population des grands cervidés et de la continuité de l'habitat des « Landes ».

Ces études ont notamment identifié deux origines du dysfonctionnement du passage grande faune :

- une fréquentation importante de l'ouvrage par des usagers de la forêt et des véhicules motorisés,
- une inadéquation de l'ouvrage technique et de ses abords avec le franchissement de la faune.

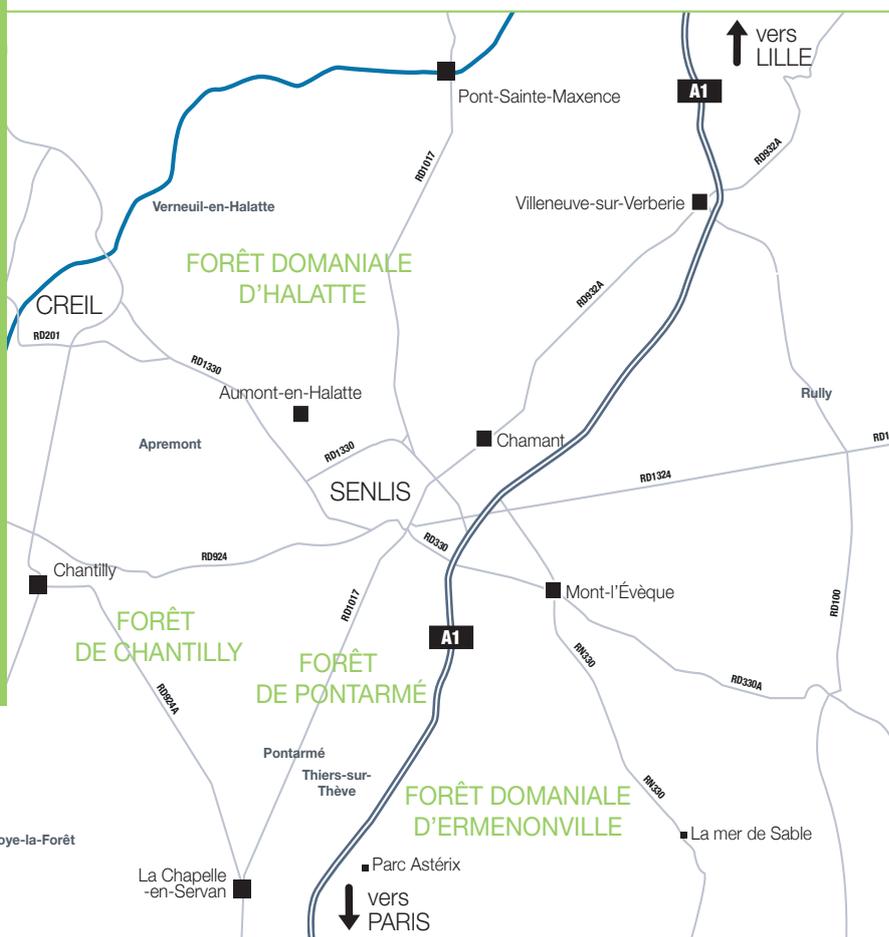
Maintenir une continuité au sein et entre les différents boisements est indispensable au maintien des populations et de la biodiversité.

Un nouvel écopont faisant le lien entre les massifs forestiers d'Ermenonville et de Chantilly

Sanef a engagé une étude visant à définir les caractéristiques d'un écopont répondant aux objectifs de transparence pour la faune et la flore entre les massifs forestiers d'Ermenonville et de Chantilly.

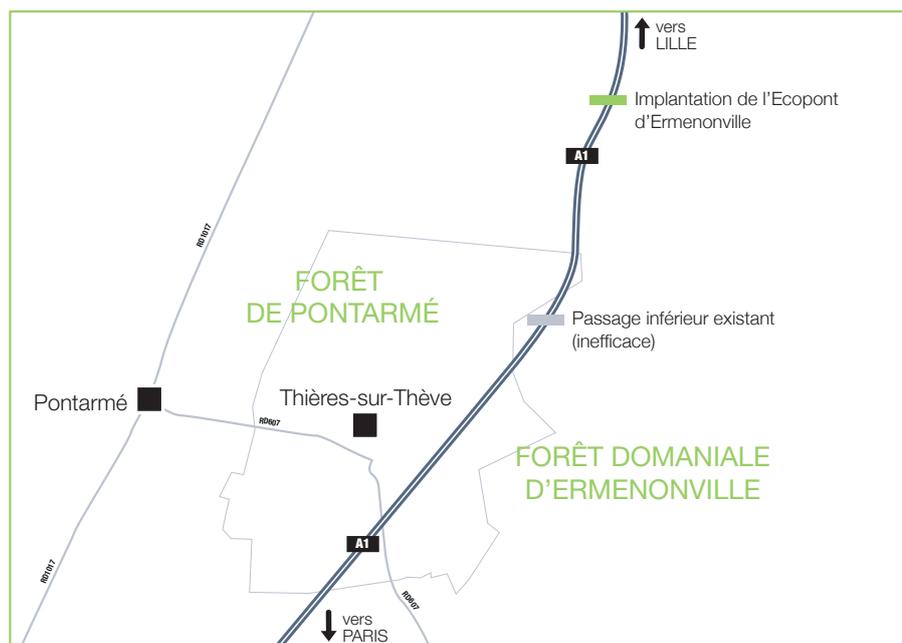
Fort de son expérience, le groupe Sanef est conscient que l'atteinte des objectifs d'un tel ouvrage nécessite une concertation avec l'ensemble des organismes oeuvrant à la gestion, la préservation et le développement du patrimoine naturel et un partenariat avec les acteurs du territoire.

Un important travail collaboratif avec les collectivités, les propriétaires et exploitants et les associations a permis d'aboutir à un consensus sur les aménagements de l'ouvrage et à des engagements concrets qui permettront de garantir l'efficacité de l'écopont.



L'écopont d'Ermenonville, un aménagement concerté...

Les études et la concertation ont permis d'aboutir à un consensus sur la position et les aménagements de l'écopont répondant aux objectifs environnementaux et aux contraintes techniques.



LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOPONT

L'écopont d'Ermenonville est un ouvrage béton de 50 m de long comprenant une pile intermédiaire pour enjamber l'autoroute A1.

Son tablier, d'une largeur de 30 m, est aménagé pour rétablir la continuité écologique au cœur de la forêt d'Ermenonville, et notamment favoriser les déplacements du Cerf élaphe. Cet aménagement comprend : des plantations, blocs de grès, andains, barrières anti-deux-roues et des écrans latéraux en bois de 2,50 m de hauteur limitant les pollutions lumineuses et sonores de l'autoroute pour les animaux.

L'ÉCOPONT EST UN PASSAGE SUPÉRIEUR DE TYPE PONT-VERT

Cet ouvrage de grande largeur contribue également à la reconstitution d'un écosystème forestier et d'un paysage de landes caractérisé notamment par des espaces peu boisés, des bancs de sables et des bruyères. Ces espaces abritent aussi de nombreuses espèces animales.

Présentant des conditions favorables au développement des espèces végétales et animales, l'écopont participe au maintien et à la restauration des milieux au droit de l'autoroute A1.



D'un point de vue architectural, le projet a bénéficié d'une attention particulière de l'Architecte des bâtiments de France, de l'Inspecteur des Sites et de l'autorité concédante de Sanef. L'écopont d'Ermenonville sera ainsi doté d'écrans en Bois Lamellé-collé et de perrés en dalles de béton matricé avec quelques blocs de grès disposés de manière à homogénéiser les aménagements sur et sous l'ouvrage. Ces adaptations permettent ainsi à l'écopont d'Ermenonville d'être parfaitement intégré à son environnement.

... et des actions pour le pérenniser

De manière à pérenniser les aménagements réalisés au niveau de l'écopont, les partenaires s'engagent à porter de façon concertée, chacun dans le cadre de leurs compétences, les objectifs suivants :



> PROTÉGER

Un écopont est un passage permettant à la petite ou grande faune de se déplacer au-dessus de l'autoroute. Il permet de préserver et de protéger des effets des activités humaine au regard de la sensibilité du milieu.

Cela nécessite de définir et protéger cette entité à travers les outils fonciers et juridiques détenus par les acteurs.

> ENTRETENIR

Garantir le maintien des fonctionnalités du corridor écologique nécessite d'assurer un entretien adéquat et régulier de chaque partie de l'aménagement.



> SUIVRE

La pérennisation du corridor passe par un suivi scientifique régulier de la fonctionnalité des aménagements de manière à en apprécier la qualité et la pertinence et apporter si possible des améliorations.

> PROMOUVOIR

Il est impératif de mettre en valeur l'écopont de la Forêt d'Ermenonville comme un élément à part entière dans le système écologique des massifs forestiers Nord-Francilien. Chacun peut sensibiliser à son niveau.

Des engagements pour assurer la pérennité de l'écopont



L'État s'engage

- > à intégrer l'écopont dans son plan pluri-annuel de police de la nature
- > à assurer la police de la chasse



Sanef s'engage

- > à réaliser et assurer l'entretien de l'ouvrage d'art
- > à pérenniser l'entretien et le suivi des aménagements par le biais de conventions



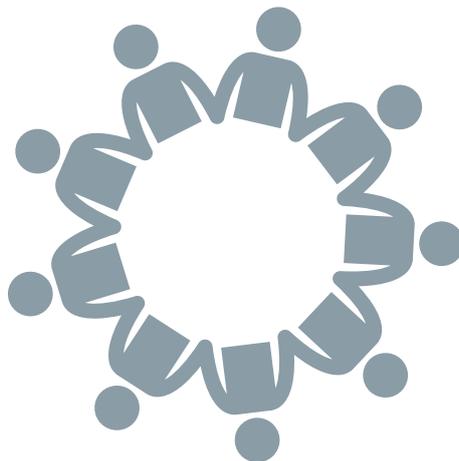
Le PNR Oise Pays de France s'engage

- > à faire connaître par le biais de ses publications et de ses animations le rôle essentiel de la continuité écologique Chantilly - Ermenonville
- > à intégrer l'écopont dans les actions de préservation du réseau de landes des forêts d'Ermenonville et de Chantilly, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.
- > à éviter l'écopont dans les projets d'itinéraires (pédestre, cyclable, cheval)
- > à sensibiliser les usagers de la forêt à ne pas emprunter l'écopont



Les associations SAFHEC, ROSO, Biocorridors Picards & AP3F s'engagent

- > à mener des actions de sensibilisation afin d'assurer la préservation des aménagements



La FDC60 s'engage

- > à assurer un suivi de l'écopont



La FF de Randonnée de l'Oise s'engage

- > à baliser les itinéraires de randonnées de manière à éviter l'écopont
- > à sensibiliser ses adhérents et le grand public à la nécessité de ne pas emprunter l'écopont



Les communes s'engagent

- > à maintenir les terrains situés à proximité de l'écopont en zone non constructible dans leurs PLU



La société de vénerie s'engage

- > à sensibiliser ses adhérents à la nécessité de ne pas emprunter l'écopont
- > à respecter les aménagements aux abords et sur l'écopont



Le Conseil Départemental de l'Oise s'engage

- > à promouvoir la charte et la restauration des corridors écologiques à l'échelle de son territoire
- > à accompagner les signataires de la charte dans la mise en œuvre de leurs engagements (dans le cadre de ses politiques ENS)



L'ONF s'engage

- > à maintenir et à entretenir les espaces aménagés sur l'ouvrage et aux abords de l'écopont sur leurs terrains



Les signataires de la charte

Les partenaires s'engagent à porter et assurer ensemble la mise en œuvre de la présente charte.

Fait à Le

M. Arnaud QUÉMARD
Directeur général Sanef

Mme Corinne ORZECOWSKI
Préfète de l'Oise

Mme Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

Mme Michelle LOZANO
Maire de Mont-L'Évêque

M. Alain BATTAGLIA
Maire de Pontarmé

M. Patrice MARCHAND
Président du PNR Oise - Pays de France

M. Jean-Yves CAULLET
Président de l'Office Nationale des Forêts

M. Guy HARLE d'OPHOVE
Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise

M. Pierre de ROUALLE
Président de la société de Venerie

Mme Brigitte SOULARY
Présidente de la Fédération Française de Randonnée

Mme Isabelle Mouret de Lotz
Présidente du Collectif Biocorridors Picards

M. Bruno QUIGNOT
Président de la SAFHEC

M. Didier MALÉ
Président de l'Association ROSO

M. Gilles SINET
Président de l'Association Union des Amis
du Parc Naturel Régional Oise Pays de France
et de ses Trois Forêts

QUESTIONS DIVERSES